

COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR : MODE D'EMPLOI POUR LES HEBERGEURS

La taxe de séjour : une recette du tourisme pour favoriser l'accueil des touristes.

1. Du 1^{er} janvier au 31 décembre, vous collectez la taxe de séjour au réel auprès des vacanciers qui louent votre hébergement (tarif de la taxe X nombre de personnes assujetties X nombre de nuits).
2. Sur le site en ligne <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany> vous déclarez la taxe et effectuez votre paiement.

Si vous ne déclarez pas par internet, vous pouvez envoyer par courrier postal votre déclaration (téléchargeable sur le site <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany> rubrique « Documents à télécharger ») accompagnée de votre règlement à : MAIRIE DE VAUJANY – Service Taxe de Séjour - 11, route de la Cour Basse – 38114 VAUJANY

Vous devez à minima faire 2 déclarations/versements par an :

- Hiver (01/10-30/04) : date butoir de déclaration/versement 15/05
- Été (01/05-30/09) : date butoir de déclaration/versement 15/10

Attention : La déclaration reste obligatoire même si vous n'avez pas effectué de location.

Si tel est le cas, merci de sélectionner sur le site <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany> ou de cocher sur le document téléchargé « Pas de séjour à déclarer sur cette période ».

MOYENS DE REGLEMENT			
	Je déclare en ligne https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany	Je ne déclare pas en ligne	Modalités
Carte bancaire	Oui	Non	Site en ligne : https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany
Virement	Oui	Oui	TAXE DE SEJOUR VAUJANY Domiciliation : TP Grenoble Code banque : 10071 Code guichet : 38000 N° compte : 00002001900 Clé : 85 IBAN : FR76 1007 1380 0000 00200 0190 085 BIC : TRPUFRP1
Chèque	Oui	Oui	A l'ordre de : REGIE TAXE DE SEJOUR VAUJANY

3. Vous obtenez votre quittance de paiement.

LES OBLIGATIONS DE L'HEBERGEUR

- Le montant de la taxe de séjour doit apparaître sur vos factures de location
- Vous devez afficher les tarifs de la taxe de séjour dans votre hébergement (Document téléchargeable sur le site <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany> rubrique « Tarifs »)
- Votre meublé de tourisme doit être déclaré en Mairie (CERFA téléchargeable sur le site <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany> rubrique « Documents à télécharger »)

CATEGORIES DE PERSONNES EXONEREES DU PAIEMENT DE LA TAXE

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés à Vaujany
- Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes payant une location inférieure à 1€ par nuitée

TARIFS TAXE DE SEJOUR POUR UN HEBERGEMENT CLASSE

Les tarifs incluent les 10% de la taxe départementale

Types et catégories d'hébergement	Tarifs par nuit et par personne
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Meublés et résidences de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés et résidences de tourisme 4 étoiles	1,76 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés et résidences de tourisme 3 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés et résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés et résidences de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Camping-cars	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €

CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR POUR UN HEBERGEMENT EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT

A partir du 1^{er} janvier 2019, à l'exception des hébergements de plein air, les hébergements en attente de classement ou sans classement, sont taxés à **5,5%** (taux incluant les 10% de la taxe départementale).

ATTENTION : Les hébergements labellisés (« épis » délivré par Gîtes de France, « clés » délivré par Clévacances...) sont considérés comme des hébergements non classés.

Le taux s'applique par personne et par nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Conformément à la législation en vigueur (article L. 2333-0 du CGCT), le niveau de taxe de séjour applicable à ce type d'hébergement ne pourra toutefois pas excéder le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles : **2,53€** (tarif incluant les 10% de la taxe départementale).

Exemples de calcul :

Un appartement est loué 700€ HT pour une semaine à une famille de 4 personnes

Prix de l'appartement par nuit : $700€ / 7 = 100€$

Prix de l'appartement par nuit et par personne : $100€ / 4 = 25€$

Montant de la taxe de séjour par nuit et par personne : $25€ \times 5,5\% = 1,38€$ → tarif inférieur au tarif plafond de 2,53€

Tarif de la taxe à appliquer : 1,38€

Montant de la taxe à collecter :

- La famille est composée de 4 adultes : $4 \text{ personnes assujetties} \times 7 \text{ nuits} \times 1,38€ = 38,64€$

- La famille est composée de 2 adultes et 2 enfants mineurs : $2 \text{ personnes assujetties} \times 7 \text{ nuits} \times 1,38€ = 19,32€$

Une chambre d'hôtel est facturée 300€ HT la nuit pour 2 personnes

Prix de la chambre par nuit et par personne : $300€ / 2 = 150€$

Montant de la taxe de séjour par nuit et par personne : $150€ \times 5,5\% = 8,25€$ → tarif supérieur au tarif plafond de 2,53€

Tarif de la taxe à appliquer : 2,53€

Montant de la taxe à collecter : $2,53€ \times \text{le nombre de personnes assujetties} \times \text{le nombre de nuits}$

Le site en ligne de la taxe de séjour (<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany>) met à votre disposition un outil de calcul pour vous accompagner.

CLASSEMENT TOURISTIQUE

Le classement préfectoral (classement par étoiles) des hébergements touristiques concerne les hôtels, les campings, les résidences de tourisme, les villages de vacances et les meublés de tourisme.

Ce classement est volontaire et le contrôle des hébergements est effectué tous les 5 ans par des organismes accrédités.

Organismes proposant le classement préfectoral :

- la FDOT de l'Isère : 04 76 63 05 86
- Gîtes de France : 04 76 40 79 40
- Clévacances : 04 76 54 06 08

LOCATION PAR L'INTERMEDIAIRE DE PLATEFORMES EN LIGNE

Les opérateurs numériques ont l'obligation de collecter et reverser la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs. Pour savoir si votre opérateur perçoit effectivement la taxe de séjour pour votre hébergement, renseignez-vous auprès de son service client. Si le tarif appliqué n'est pas conforme aux tarifs votés par le Conseil Municipal, il vous revient de collecter le différentiel de la taxe de séjour non perçu et de le reverser à la Mairie.

DECLARATION DES SEJOURS EFFECTUES PAR L'INTERMEDIAIRE DES PLATEFORMES EN LIGNE

Sur le site <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vaujany> vous avez désormais la possibilité de déclarer les « nuitées des plateformes de location » (Booking, Airbnb...) : séjour pour lequel la taxe de séjour est collectée et reversée par la plateforme de location. Cette déclaration va nous permettre ensemble de nous assurer que les plateformes en ligne reversent bien la taxe de séjour pour votre compte à la collectivité.